

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

Date de Convocation : 14 Janvier 2015 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de pouvoir : 1 Nombre de votants : 23	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015
---	--

L'an deux mille quinze le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mrs : François BONJEAN, André FERRI

Adjoins

Mmes : Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Léa ESBELIN, Anne-Marie MANOUSSI, Michèle TIXIER, Françoise COUILLANDRE

Mrs : Gilles HUGON, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

Conseillers Municipaux

ABSENTS : ***M*** : Adam WEBER

POUVOIR : ***M***. Adam WEBER à M. François BONJEAN

Secrétaire de séance : Mle Léa ESBELIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014

Déclaration commune des conseillers municipaux d'opposition précédant l'adoption du procès-verbal de la séance du 15/12/2014

Nous avons rencontré Monsieur le Maire le 17/12/2014 afin d'aborder les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et notamment le contenu des Procès-verbaux.

Nous avons été reçus, selon les propos de Monsieur le Maire, comme de « simples administrés », à notre grand étonnement. Nous aurions souhaité l'être en tant qu'élus.

Lors de cette réunion, aucun dialogue n'a été possible malgré notre réelle volonté de trouver un consensus, nous nous sommes heurtés à une attitude de principe hostile et à un refus de toute évolution notamment sur la rédaction des procès-verbaux. Il nous a été répondu que ce n'était pas grave de perdre du temps à chaque début de conseil. C'est effectivement ce qui se passe aujourd'hui, à notre grand regret.

Il aurait pourtant suffi de nous adresser le procès-verbal avant le conseil pour que l'on puisse se mettre d'accord sur les modifications à opérer.

Comme les précédents procès-verbaux, celui de la séance du 15 décembre 2014 ne correspond pas à la réalité des débats :

- Soit nos propos ne sont pas retranscrits
- Soit ils sont résumés à une phrase générale sans l'argumentation qui donne tout son sens au propos
- Soit des propos que nous n'avons pas tenus nous sont attribués et, comme nous enregistrons les Conseils Municipaux, la vérification est facile à faire.

Ainsi dans ce procès-verbal soumis à l'approbation des membres ici présents, à la page 3, un propos est attribué à tort à Philippe MANIEL. En conséquence, nous demandons la réécriture de ce procès-verbal sans mention de ce propos et que le vote soit reporté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Jean-Marc MORVAN : on va regarder nos notes

L'approbation du procès verbal de la séance du 15 Décembre 2014 est reportée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif en dépenses de fonctionnement :
6558 autres contributions obligatoire + 1000 6228 divers - 1000

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES RESTES A REALISER ET A PERCEVOIR BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU

Le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue par l'ordonnateur résulte de la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement aux recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice

La clôture du budget d'investissement 2014 intervenant le 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

BUDGET PRINCIPAL

- **le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 1 336 155,00 €** réparti comme suit :
chapitre 20 : 85 184 € - chapitre 204 : 450 540 € - chapitre 21 : 50 948 €
chapitre 23 : 749 483 €
- **le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 1 432 030,00 €** réparti comme suit :
chapitre 13 : 432 030 € - chapitre 16 : 1 000 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **le montant des dépenses d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de 353 000,00 €** réparti comme suit :
chapitre 20 : 3 000 € - chapitre 23 : 350 000 €
- **le montant des recettes d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de 140 100,00 €** réparti comme suit : chapitre 16 : 140 100 €

BUDGET EAU

- **le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de 10 145 €**
réparti comme suit : chapitre 20 : 8 400 € - chapitre 21 : 1 745 €

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

Adopte les états des restes à réaliser et à percevoir comme énoncés ci-dessus et autorise le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Et que ces écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite 25 % de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2014 : chapitre 20 : 34 597 €
chapitre 21 : 48 668 € - chapitre 23 : 300 675 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2014 : chapitre 20 : 2 500 €
chapitre 21 : 32 310 € - chapitre 23 : 38 428 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2014 : chapitre 20 : 3 232 €
chapitre 21 : 1 925 € - chapitre 23 : 88 058 €

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition du Trésorier par courrier explicatif en date du 06 Janvier 2015 il est demandé l'admission en non valeur des titres de recettes du budget principal, (non paiement de la cantine) pour 630,71 €

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC UN CABINET D'AVOCATS POUR L'ANNEE 2015

Devant d'éventuelles affaires complexes, il est nécessaire de signer une convention d'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales.

L'assistance juridique auprès du Cabinet TEILLOT à Clermont-Ferrand s'élèvera à 4 320 € TTC (3600 € HT) pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

Les versements se feront au trimestre : 1^{er} mars - 1^{er} juin - 1^{er} septembre - 1^{er} décembre 2015 :
1 080 € TTC

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Philippe MANIEL : on n'a pas fait de mise en concurrence ? On renouvelle parce qu'elle a donné satisfaction ?

Jean-Marc MORVAN : c'est la même personne qui suit les dossiers depuis des années. Je rappelle que depuis 2008 on n'a pas généré un contentieux et on a réglé tous les contentieux antérieurs donc on propose de continuer avec le même avocat conseil.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ORCINES A LA COMMISSION LOCALE CHAINE DES PUY - FAILLE DE LIMAGNE

Le projet d'inscription de la Chaîne des Puy et de la Faille de Limagne, initié en 2007 par le Conseil Général, s'inscrit dans près de 35 ans de protection et de valorisation de cet ensemble. Il recoupe

notamment le classement de la Chaîne des Puys au titre de monuments naturels et des sites en 2000, et la labellisation du puy de Dôme GRAND SITE DE France en 2008.

Ces trois démarches portent sur des périmètres différents mais qui s'emboîtent parfaitement. Elles concernent respectivement 2 communes pour l'Organisation Grand Site (OGS) (Orcines et Ceysnat), 12 pour le site classé et 30 pour le bien.

Ces démarches relèvent toutes d'une volonté partagée de conduire une politique concertée qui vise à :

- préserver l'intégrité des paysages et des structures volcaniques
- faire vivre ces espaces à travers la conciliation des usages et plus particulièrement l'articulation d'un tourisme durable et le maintien des activités locales
- développer et diffuser la connaissance sur la valeur de ces sites, leurs fonctions et leurs fragilités
- faire rayonner ces hauts-lieux patrimoniaux au bénéfice de l'ensemble du département, voire des territoires voisins

La nécessité d'une bonne coordination des différents partenaires intervenant sur ces périmètres conduit à définir une mutualisation des différentes instances au sein d'un même schéma de gouvernance.

Le schéma de gouvernance, commun au site classé, à l'OGS et périmètre du bien serait donc le suivant :

COMMISSION LOCALE	
MISSIONS	Elle : <ul style="list-style-type: none"> • se prononce sur le bilan et sur les modifications présentées par le comité exécutif pour les 3 documents de gestion • fait part de préconisations au comité exécutif pour leur mise en œuvre, leur évolution et évaluation • assure le suivi coordonné du bien du site classé et de l'OGS
MEMBRES	Etat – Conseil Général – Conseil Régional – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne – les 5 Communautés de Communes (<i>Clermont-Communauté, Rochefort Montagne, Les Cheires, Volvic Sources et Volcans, Pontgibaud Sioule et Volcans</i>) et 30 communes concernées par le bien, les acteurs socio-économiques et usagers
PRESIDENCE	Préfet et Président du Conseil Général
MOYENS DEVOLUS	L'Etat assure l'organisation, le fonctionnement et le secrétariat en lien avec les services du Conseil Général

COMITE EXECUTIF	
MISSIONS	il : <ul style="list-style-type: none"> • définit et actualise les programmes d'action • valide les bilans annuels et les propose à la commission locale • se prononce sur les dossiers présentés par les acteurs locaux qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle • rend compte des actions mises en œuvre • transmet les bilans aux instances nationales et internationales
MEMBRES	Etat – Conseil Général – Conseil Régional – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne – les 5 Communautés de Communes (<i>Clermont-Communauté, Rochefort Montagne, Les Cheires, Volvic Sources et Volcans, Pontgibaud Sioule et Volcans</i>) – les communes d'Orcines et Ceysnat en raison de leur implication dans l'OGS et de leur position géographique centrale ainsi que trois autres communes désignées par la commission locale
PRESIDENCE	Président du Conseil Général
MOYENS DEVOLUS	Le Conseil Général assure l'organisation, le fonctionnement et le secrétariat

Si les plans de gestion poursuivent des objectifs similaires, leur mise en œuvre présente des spécificités, notamment en raison du niveau de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des acteurs publics. Dès lors, il est prévu de maintenir trois comités techniques qui auront pour mission de préparer les dossiers dédiés respectivement à l'OGS, au site classé et au bien.

Leur composition et leur mode de fonctionnement relèvent de l'autorité publique qui les organise à savoir :

- le Conseil Général pour l'OGS et le bien Chaîne des Puys – faille de Limagne
- l'Etat pour le site classé

Les comités techniques s'appuieront sur des groupes de travail qui, en fonction des sujets traités, pourront être mutualisés.

Chaque commune ou communauté de communes /d'agglomération est représenté au sein de la commission locale par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elus désignés pour siéger au sein de la Commission Locale Chaîne des puys – faille de Limagne

- Monsieur Jean-Marc MORVAN, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur François BONJEAN, en qualité de délégué suppléant

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Jean-Marc MORVAN : le 12 février prochain à 19 heures, il y aura un Conseil Municipal informatif. Les services de Clermont-Communauté et Monsieur Olivier Bianchi, Président de Clermont-Communauté et Maire de Clermont, viendront en Mairie présenter le dossier expliquant le processus de la mise en place de la future Communauté Urbaine.

Thierry CHAPUT : dans le dernier compte-rendu de Clermont-Communauté, dans la rubrique de la répartition des logements sociaux, d'une part, comment sont-ils arrivés à 42 logements sociaux sur la commune ? et d'autre part, où seraient-ils implantés ?

Jean-Marc MORVAN : ce ne sont pas des logements sociaux. Quand nous avons rencontré le service, nous avons donné les zones du Plan Local d'Urbanisme avec le potentiel possible actuel de logements mais pas spécialement de logements sociaux. Cela concerne des habitations.

Lauriane BONNABRY : ce sont les zones AUG potentiellement constructibles qui sont notés sur le Plan Local d'Urbanisme

Thierry CHAPUT : lors d'une prochaine commission d'urbanisme, nous aimerions que vous nous remontriez où se trouvent ces zones sur la commune

Jean-Marc MORVAN : je vous rappelle qu'en conseil communautaire une délibération a été prise pour repasser le taux de 25 % à 20 %. La réflexion aujourd'hui est portée pour que les 20 % nécessaires soient comptabilisés à l'échelle des 21 communes et non pas pour chaque commune.

Philippe MANIEL : c'est dommage que nous n'ayons pas été consultés avant d'annoncer ces 42 logements sociaux.

La séance est levée à 8h40